

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 24 MAI 2017**

---

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache  
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes  
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac  
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet  
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka  
M. Denis Lavigne, maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de Mme Sonia Paulus, préfète et  
mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20h25, Mme Sonia Paulus déclare l'assemblée ouverte.

---

**RÉSOLUTION 2017-099**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté en ajoutant ce qui suit :

**9 b) Dossier zone inondable**

**11 a) Corporation de l'Abbaye d'Oka**

***Ordre du jour  
Assemblée du conseil  
24 mai 2017***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 avril 2017**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
  - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
  - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
  - c) Correspondance (dépôt)
  - d) Vente pour taxes (bilan)
  - e) Rapport d'audit de la situation financière de la MRC
- 6. Relation avec le milieu**
  - a) Assemblée des MRC-FQ
  - b) Table du 3<sup>e</sup> âge – Journée internationale des aînés
- 7. Aménagement du territoire**
  - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Construction	1616-028
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	02-2017

**8. Développement régional et local**

- a) CIDE – Dépôts des recommandations de la rencontre du 17 mai 2017
- b) Politique de soutien aux entreprises (concordance)

- c) FIVM-05-2017-009 – Corridors scolaires Oka
- d) FTDM-06-2017-010 – Tourisme Basses-Laurentides
- e) OSEntreprendre, volet régional

#### **9. Environnement**

- a) Branche cours d'eau Barbe – Interventions pour enlèvement d'obstructions
- b) Dossier zone inondable

#### **10. Transport collectif**

- a) Entente de principe concernant l'Express d'Oka

#### **11. Varia**

- a) Corporation de l'Abbaye d'Oka

#### **12. Clôture de l'assemblée**

**ADOPTÉE**

---

#### **RÉSOLUTION 2017-100**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2017**

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 26 avril 2017 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

**ADOPTÉE**

---

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme la Préfète déclare la période de questions ouverte.

Une citoyenne d'Oka demande des éclaircissements sur la suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers à l'intérieur des territoires incompatibles à l'activité minière pour une période de 6 mois renouvelable accordée par le MERN.

Un citoyen de Saint-Placide exprime ses préoccupations quant à la contamination potentielle des sources d'approvisionnement en eau potable advenant une rupture ou un incident sur la canalisation d'un pipeline. Il suggère d'organiser une conférence afin de sensibiliser l'ensemble des élus aux risques potentiels et aux conséquences probables sur l'environnement et la santé de la population. Il rappelle l'importance de déployer un plan de contingence en rappelant que la probabilité qu'un déversement mineur ait lieu sur le territoire est de 100 %.

Il est aussi préoccupé par l'état des pipelines suite aux inondations vécues au mois de mai. Il s'interroge sur les inspections réalisées pour vérifier l'état de ces dernières. On rappelle l'âge moyen des pipelines traversant le territoire de la MRC, notamment dans le secteur d'Oka.

Un citoyen d'Oka est préoccupé par les glissements de terrain qui pourraient survenir dans la Vallée du Saint-Laurent. Il rappelle que cette région est la troisième en importance dans le monde en regard des occurrences de glissements de terrain. Il souligne que les pipelines traversent des zones exposées à des glissements de terrain.

Suite à un commentaire formulé par M. Denis Lavigne, on réitère que malgré que le pipeline 9B se localise dans un sol argileux très imperméable, une rupture du pipeline dans une traverse de cours d'eau pourrait avoir occasionné des dommages considérables qui affecteraient un large territoire.

Une citoyenne demande aux élus d'agir dans le dossier de Chalk River, un site de dépôts nucléaires implanté aux abords de la rivière des Outaouais et de faire pression sur les autorités fédérales pour que ces dernières prennent en considération la durée de vie des déchets nucléaires et les risques potentiels de contamination des sources d'approvisionnement en eau potable.

Un citoyen d'Oka dresse un bilan des inondations vécues sur le territoire de la MRC et invite les élus à prendre en compte les changements climatiques dans l'aménagement et le développement du territoire. Il mentionne que la fréquence et l'amplitude des inondations seront augmentées avec les changements climatiques.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **RÉSOLUTION 2017-101**

#### **COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC**

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 24 mai 2017 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour mai 2017, lesquels totalisent 142 717,54 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

***ADOPTÉE***

---

### **RÉSOLUTION 2017-102**

#### **COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL**

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 24 mai 2017 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour mai 2017, lesquels totalisent 16 733,51 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

***ADOPTÉE***

---

#### **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

---

#### **VENTE POUR TAXES (BILAN)**

La directrice générale dépose le bilan de la vente pour taxes 2017.

---

### **RÉSOLUTION 2017-103**

#### **RAPPORT D'AUDIT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MRC**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier de même que le rapport du vérificateur externe.

Mme Julie Brière, comptable agréée et auditeur indépendant de la firme LBBO CA, présente l'audit des états financiers consolidés de la MRC et des organismes sous son contrôle pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2016 lesquels comprennent :

- L'état consolidé des résultats;
- L'état consolidé de la variation des actifs financiers nets;
- L'état consolidé des flux de trésorerie.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le dépôt du rapport financier et le rapport du vérificateur externe préparés par l'auditeur indépendant et qu'une copie de ces derniers soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire de même qu'au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

***ADOPTÉE***

---

## **RELATION AVEC LE MILIEU**

### **RÉSOLUTION 2017-104**

#### **ASSEMBLÉE DES MRC-FQM**

CONSIDÉRANT QUE la FQM tient son assemblée annuelle le 31 mai et 1<sup>er</sup> juin prochains à Québec;

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE Mme Sonia Paulus préfète et Mme Nicole Loiselle, directrice générale soient autorisées à représenter la MRC lors de cet évènement.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2017-105**

#### **TABLE DU 3<sup>E</sup> ÂGE – JOURNÉE INTERNATIONALE DES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> octobre 2017 aura lieu la 18<sup>e</sup> édition de la journée internationale des Aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation 3<sup>e</sup> Âge de la MRC de Deux-Montagnes, en collaboration avec la Table de concertation régionale des Aînés des Laurentides, sera l'hôte de cet évènement;

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus et unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte de soutenir financièrement la Table de concertation 3<sup>e</sup> Âge de la MRC Deux-Montagnes pour l'organisation de la 18<sup>e</sup> édition de la journée internationale des Aînés au moyen d'une contribution de 500 \$ et que la directrice générale soit autorisée à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE**

---

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **RÉSOLUTION 2017-106**

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION ET DE SÉCURITÉ D'INCENDIE 1616-028 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1616-028 modifiant le règlement de construction et de sécurité incendie numéro 1616;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1616-028 modifie le règlement de construction et de sécurité incendie de façon à :

- Préciser les exigences relatives à l'incombustibilité des bâtiments de plus de 71 m<sup>2</sup> et faisant partie des groupes B-2 et F-1 du Code de construction du Québec.
- Préciser les dispositions applicables aux systèmes de gicleurs pour les bâtiments faisant partie du groupe F-3 et servant à l'exploitation d'une carrière.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1616-028 modifiant le règlement de construction et de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1616-028.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE**

---

#### **RÉSOLUTION 2017-107**

##### APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-2017 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 02-2017 modifiant le règlement de zonage no. 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 02-2017 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Préciser les dispositions relatives aux constructions accessoires aux habitations et aux usages autres qu'habitation.
- Préciser les dispositions particulières à l'entreposage extérieur pour les usages commerciaux.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 02-2017 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 02-2017.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**ADOPTÉE**

---

#### **DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET LOCAL**

##### **RÉSOLUTION 2017-108**

##### POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les membres du CIDE lors de leur rencontre du 17 mai dernier;

CONSIDÉRANT l'addenda signé par la MRC de Deux-Montagnes concernant l'entente concernant le FDT;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC entérine la politique de soutien aux entreprises révisée par le CIDE conformément aux attentes gouvernementales signifiées dans l'addenda concernant le FDT.

Que la directrice soit autorisée à publier la politique révisée sur le site internet et à transmettre une copie dudit document au MAMOT à titre informatif.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2017-109**

**FIVM-05-2017-009 – CORRIDORS SCOLAIRES OKA**

CONSIDÉRANT le projet FIVM-05-2017-009 déposé par la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la Municipalité d'Oka sollicite une contribution de 30 000 \$ au FDT pour l'aménagement de corridors scolaires pour le déplacement sécuritaire des jeunes écoliers de l'école des Pins.

CONSIDÉRANT QUE le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de Deux-Montagnes de soutenir ledit projet dans le cadre du FDT 2017-2018 tout en respectant les limites des sommes disponibles dans le Fonds d'initiatives de vitalité municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière de 30 000 \$ à la Municipalité d'Oka pour la réalisation de son projet et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées par le CIDE.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2017-2018.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2017-110**

**FTDM-06-2017-010 – TOURISME BASSES-LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT le projet FTDM-06-2017-010 déposé par Tourisme Basses-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de Deux-Montagnes de soutenir ledit projet dans le cadre du FDT 2017-2018 tout en respectant les limites des sommes disponibles dans le Fonds touristique.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière maximale de 30 000 \$ sous forme de 2 versements à Tourisme Basses-Laurentides pour la réalisation des divers projets présentés à sa demande et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées par le CIDE.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2017-2018.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2017-111**

#### **OSENTREPRENDRE, VOLET RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT QUE M. Sébastien Désautels, président de Productions Blip Blop, a remporté lors du Gala régional du 4 mai dernier le prix et la bourse dans la catégorie Innovations technologique et technique;

CONSIDÉRANT QUE M. Désautels a l'opportunité de poursuivre son parcours à l'échelon national du Défi OSEntreprendre, mercredi le 14 juin prochain.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE la MRC remercie chaleureusement M. Sébastien Désautels de faire partie de la relève entrepreneuriale du territoire.

QUE la MRC souligne cet accomplissement en remettant une bourse de 450 \$ à M. Sébastien Désautels et en lui souhaitant un parcours entrepreneurial enrichissant et stimulant.

**ADOPTÉE**

---

### **ENVIRONNEMENT**

#### **RÉSOLUTION 2017-112**

#### **BRANCHE DU COURS D'EAU BARBE – INTERVENTIONS POUR ENLÈVEMENT D'OBSTRUCTIONS**

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT les résultats d'une visite d'inspection réalisée aux abords d'une branche du cours d'eau Barbe à l'intérieur des limites de la ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que l'inspection réalisée a permis de localiser des barrages de castors susceptibles d'impacter l'écoulement normal des eaux d'une branche du cours d'eau Barbe;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Eustache souhaite s'occuper de la gestion de la population de castors et des ouvrages de retenue réalisés par ces derniers;

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU;

QUE le conseil de la MRC autorise les autorités compétentes de la ville de Saint-Eustache à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'écoulement normal d'une branche du cours d'eau Barbe et à procéder à l'enlèvement des barrages dans le respect des lois et de la réglementation applicable.

QUE la municipalité informe les propriétaires ou les occupants concernés de son intention de circuler sur leurs propriétés et qu'elle s'assure de la remise en état des terrains le tout conformément aux dispositions de l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales.

QUE tous les coûts afférents aux travaux de gestion de la population de castors et des ouvrages réalisés par ces derniers soient à la seule charge de la Municipalité de Saint-Eustache.

QUE la présente autorisation ne dispense pas la municipalité de respecter toute autre exigence qui pourrait lui être imposée par une loi ou un règlement d'une autre autorité compétente.

**ADOPTÉE**

---

## **RÉSOLUTION 2017-113**

### **DOSSIER ZONE INONDABLE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC ont été durement affectées par les inondations du printemps 2017;

CONSIDÉRANT QUE le niveau des crues observées pour le lac des Deux-Montagnes et la rivière des Outaouais a été supérieur à celle d'une récurrence centenaire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs analystes et experts s'entendent pour conclure que les crues de mai 2017 sont le résultat d'une combinaison de plusieurs facteurs tels qu'un couvert neigeux supérieur à la normale, une fonte des neiges tardive, une pluviométrie pour les mois de mars et avril excédant largement les normales enregistrées;

CONSIDÉRANT QUE les chercheurs d'Ouranos mentionnent, dans un document publié sur leur site internet, ce que suit : « la crue de mai 2017 ne semble pas porter une signature propre aux changements climatiques anticipés, puisqu'en moyenne, il n'est pas attendu dans le futur que les crues printanières deviennent plus importantes dans le sud du Québec notamment en raison d'une plus faible accumulation de neige durant l'hiver »;

CONSIDÉRANT QUE les zones affectées par les inondations sur le territoire de la MRC font majoritairement partie des périmètres d'urbanisation reconnus au schéma d'aménagement et de développement de même qu'au plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE l'urbanisation du territoire s'est intensifiée au tournant des années 50;

CONSIDÉRANT QU'à l'époque où une majorité des bâtiments inondés a été construite, les plaines de débordement n'étaient pas cartographiées et les normes d'immunsation ne faisaient pas partie des exigences du cadre réglementaire applicable;

CONSIDÉRANT QUE, de façon générale, l'immeuble résidentiel constitue une partie significative du patrimoine familial d'un ménage;

CONSIDÉRANT QUE le processus de rétablissement suite aux inondations de 2017 est toujours en cours et que les évaluations des dommages se poursuivent afin de déterminer les scénarios à envisager pour les propriétaires soit la réparation, la modernisation, la démolition et la reconstruction du bâtiment endommagé;

CONSIDÉRANT QUE pour une majorité de propriétaires concernés par les crues du printemps 2017, les couvertures d'assurance existantes ne couvrent pas les dommages occasionnés par les inondations;

CONSIDÉRANT QUE malgré le « programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues entre le 5 avril et le 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec » mis en place par le gouvernement du Québec, plusieurs propriétaires pourraient être confrontés à une détérioration significative de leur situation économique et/ou financière;

CONSIDÉRANT QUE près de 72 % des propriétés affectées par les crues se localisent à l'intérieur d'une zone reconnue comme étant de récurrence vicennale et que dans certains cas, les dommages observés sont très importants et pourraient exiger des travaux de démolition;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec la Politique de protection, des rives, du littoral et des plaines inondables, la réglementation d'aménagement et d'urbanisme dans la zone inondable de récurrence 0-20 ans en interdit de façon générale la réfection ou la reconstruction d'un ouvrage ou d'une construction considérée comme étant détruite dans la zone inondable pour cause d'inondation;

CONSIDÉRANT QUE de façon générale, la réglementation municipale stipule que les constructions détruites, devenues dangereuses ou ayant perdu plus de 50 % de leur valeur ne peuvent être reconstruites que lorsqu'elles se conforment à la réglementation en vigueur;



CONSIDÉRANT QUE la MRC est préoccupée par l'intensité des dommages observés lors des crues du printemps 2017 sur son territoire et reconnaît l'importance de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les choix d'aménagement et de développement du territoire promulgués n'aggravent pas l'importance et l'intensité des impacts économiques et financiers et des dommages observés sur la santé et la sécurité des personnes, le fonctionnement des infrastructures publiques en période de crue;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus et unanimement RÉSOLU :

QUE la MRC s'adresse au Premier ministre, monsieur Philippe Couillard et demande aux autorités gouvernementales de :

- Reconnaître le caractère inhabituel des inondations du printemps 2017 par la **mise en place de mesures exceptionnelles** ou d'offrir des alternatives permettant de soutenir et d'accompagner le **rétablissement sécuritaire** des ménages dont les propriétés ont été confrontées à de lourds dommages lors des inondations telles celles mises en place lors des inondations en 2011 sur la rivière Richelieu avec les adaptations nécessaires;
- D'accompagner les municipalités et la MRC dans la réflexion et les actions à poser afin de ne pas aggraver la vulnérabilité économique et/ou financière des ménages dont le patrimoine familial a été lourdement affecté lors des inondations du printemps 2017;
- Permettre la modulation du cadre normatif faisant partie intégrante de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans les secteurs déjà développés et pour les propriétés lourdement affectées, principalement localisées à l'intérieur de la zone de récurrence 0-20 ans afin de faciliter la réintégration dans les meilleurs délais des ménages dans leur milieu d'appartenance;
- D'être partenaire et de miser sur une approche collaborative avec les municipalités, la MRC et les autres partenaires concernés dans l'exercice d'identification de mesures préventives et de mitigation à mettre en œuvre dans une perspective de développement durable avec comme principaux objectifs, soit :
  - Assurer la sécurité des personnes et la protection des biens;
  - Diminuer la vulnérabilité des secteurs urbanisés affectés par un risque d'inondation.

QUE copie de la présente soit transmise à :

- M. Philippe Couillard, Premier ministre du Québec,
- M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et des Régions,
- Mme Christine Saint-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides,
- Mme Sylvie d'Amours, députée de Mirabel,
- M. Benoit Charette, député de Deux-Montagnes,
- M. Denis Coderre, président de la Communauté métropolitaine de Montréal.

**ADOPTÉE**

---

## **TRANSPORT COLLECTIF**

### **RÉSOLUTION 2017-114**

#### **ENTENTE DE PRINCIPE CONCERNANT L'EXPRESS D'OKA**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a déclaré sa compétence en transport collectif pour les municipalités rurales dans le cadre du règlement portant le no TRA-2008-01-01 intitulé « Déclaration de la compétence de la MRC de Deux-Montagnes en regard de la constitution, l'organisation et de l'exploitation d'un service de transport collectif intermunicipal en milieu rural »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC exploite depuis 2009 un service de transport collectif en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE ce service a permis de réaliser plus de 12 700 déplacements pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce service est offert sur les territoires des municipalités de Saint-Placide, Oka et Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du PL 76 intitulé « Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal » modifie en profondeur la gouvernance en transport collectif qui se mettra en place dans la grande région métropolitaine de Montréal à compter du 1<sup>er</sup> juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE pour le bénéfice des usagers de l'Express d'Oka, il est essentiel d'assurer le maintien du service de transport collectif le tout conformément à l'entente de principe soumise par le comité de transition mis en place par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC s'exprime en faveur de l'entente de principe proposée par le comité de transition dans le but de maintenir le service de transport collectif de l'Express d'Oka et autorise la préfète et/ou la directrice générale à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'entente de principe intervenue.

### **ADOPTÉE**

---

### **VARIA**

#### **RÉSOLUTION 2017-115**

##### **CORPORATION DE L'ABBAYE D'OKA**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'Abbaye d'Oka a soumis à ses créanciers, le 12 mai dernier, un plan de redressement détaillé;

CONSIDÉRANT QUE le plan de redressement prévoit une liquidation ordonnée des actifs de la Corporation de l'Abbaye d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE ce plan a été présenté par M. André Savard aux membres du conseil de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'Abbaye d'Oka ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour faire face à ses obligations prioritaires notamment celles relatives aux mesures conservatoires et aux frais d'opération prioritaires (comptes fournisseurs, salaires et charges gouvernementales);

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'Abbaye d'Oka a un urgent besoin de liquidités pour soutenir l'exécution d'un processus de liquidation ordonnée lesquelles obligations sont évaluées à 300 000 \$ selon le plan de redressement présenté;

CONSIDÉRANT QUE le plan de redressement soumis a été formellement entériné par toutes les parties concernées, soit Desjardins (créancier garanti de premier rang), la municipalité d'Oka comme créancier et caution (résolution 2017-05-170), la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Iles (résolution CC-170516-4654 du conseil des commissaires), l'Abbaye cistercienne Notre-Dame-du-Lac (acte 14221526); lesquelles font parties intégrantes de la présente;

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte actuel, la Corporation de l'Abbaye d'Oka ne peut entreprendre une liquidation ordonnée de ses actifs sans détenir un financement temporaire d'urgence (prêt DIP);

CONSIDÉRANT QUE la MRC considère important l'héritage laissé par les pères trappistes et que de ce fait, en tenant compte de la situation financière préoccupante de la Corporation de l'Abbaye d'Oka, juge important de la soutenir financièrement au moyen d'un prêt temporaire d'urgence (DIP) afin que cette dernière puisse compléter, dans les meilleurs délais, une liquidation ordonnée de ses actifs;

CONSIDÉRANT QUE toutes les parties concernées conviennent que le prêt temporaire d'urgence DIP de 300 000 \$ est une super-crédance qui a préséance sur toute autre créance;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des créanciers convient que le remboursement du prêt temporaire d'urgence (DIP) de 300 000 \$ portant intérêt a priorité sur le remboursement de toutes autres créances prioritaires;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE la MRC s'engage à participer au montage financier en vue de constituer le prêt temporaire d'urgence (DIP) à la hauteur de 179 500 \$ et ce, aux conditions suivantes :

- Le prêt temporaire d'urgence (DIP) portant intérêt à la hauteur de 5 % devra être remboursé prioritairement par la Corporation de l'Abbaye d'Oka, et cela au prorata du produit de la vente des terres agricoles et du magasin ou de la totalité de l'ensemble immobilier, le tout conformément au plan de redressement entériné par créanciers prioritaires et garantis;
- Le prêt ne devra servir qu'à rembourser les créances essentielles aux opérations de la Corporation et aux mesures conservatoires à déployer pour maintenir l'ensemble immobilier durant le processus de liquidation ordonné;
- La Corporation s'engage à fournir dans les meilleurs délais, lorsque requis, tous documents utiles qui pourraient être exigés par la MRC afin de permettre à cette dernière d'assurer un suivi de l'état de la santé financière et des liquidités de la Corporation;

QUE la MRC s'engage à ne pas rappeler le prêt de 179 500 \$ ni à entreprendre aucune procédure légale tant que les actifs significatifs de la Corporation de l'Abbaye d'Oka n'auront pas été vendus conformément au plan de redressement présenté aux créanciers prioritaires et garantis et acceptés par ces derniers. Toutefois, il est entendu que cet engagement devient caduc si la Corporation ne complète pas, dans les délais prescrits, le processus de liquidation ordonnée de l'ensemble immobilier afin de procéder tel que convenu au plan de redressement, au remboursement des dettes contractées.

QUE la directrice soit autorisée, à ces conditions, à signer tous les documents utiles pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE**

---

#### **RÉSOLUTION 2017-116**

#### **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 22h15, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE la présente assemblée soit levée.

**ADOPTÉE**

---

\_\_\_\_\_  
Mme Sonia Paulus  
Préfète

\_\_\_\_\_  
Mme Nicole Loiselle  
Directrice générale

Ce 24 mai 2017,

Je, soussignée Nicole Loiselle, 24 mai 2017, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2017-099 à 2017-116 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 24 mai 2017.

Émis le 24 mai 2017 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

\_\_\_\_\_  
Nicole Loiselle, directrice générale

## ANNEXE 1

## COMPTES PAYABLES – MRC

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES</b>	
<b>COMPTES PAYABLES AU 24 MAI 2017</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 24 MAI 2017</b>	
Café Bistro	374,17 \$
Café Caetera - café pour le bureau	165,00 \$
Charron, Jean-François - CIDE mai 2017	50,00 \$
Charron, Pierre - CIDE mai 2017	50,00 \$
Cyr. Louis - CIDE mai 2017	50,00 \$
Dubuc, Charles - Remboursement achat - Entente MRC des Moulins	34,48 \$
Éditions Yvon Blais	138,65 \$
Fonds communautaire d'accès au micro-crédit - renouvellement adhésion	20,00 \$
Francotyp-Postalia Canada inc.	153,32 \$
Groupe de géomatique Azimut - soutien technique	57,49 \$
Groupe JCL - Défi OSEntreprendre et avis public	2 998,01 \$
Hawthorn, Neil - CIDE mai 2017	50,00 \$
Laurin Laurin Entrepreneur Électricien - Inondation bâtisse TBL	195,46 \$
Leblanc, Véronique - CIDE mai 2017	50,00 \$
Mallen, Chantal - CIDE mai 2017	50,00 \$
Martin, Denis - CIDE mai 2017	50,00 \$
Médiattech - papier pour gros photocopieur	185,20 \$
MRC de la Rivière-du-Nord - Honoraires fermeture CRÉ	302,73 \$
Ordinacoeur RT - Disques durs	574,88 \$
PFD Avocats - Honoraire professionnel	1 092,54 \$
Qualinet - inondation bâtisse TBL	4 955,74 \$
Quevillon, Pascal - CIDE mai 2017	50,00 \$
S.A.P. Excavation inc. - Inondation bâtisse TBL	3 779,90 \$
SRBL - Réparation mobilier de bureau	235,70 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies avril 2017	217,75 \$
Studio de Lettrage de St-Eustache	632,36 \$
Ville de Saint-Eustache - Location de salle et breuvage - Défi OSEntreprendre	537,85 \$
Villeneuve, Nicolas - Substitut Assemblée du 26 avril 2017	50,00 \$
Visa - RDPRM et Assises du tourisme	250,45 \$
Voyou Communication - nom de domaine CLDDM	28,74 \$
<b>Sous-total</b>	<b>17 380,42 \$</b>
<b>DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 24 MAI 2017</b>	
CARRA - RREM pour mai 2017	563,90 \$
Serge Pharand - Société d'Habitation du Québec (PAD)	3 720,31 \$
Société d'Analyse Immobilière DM. Inc.	50 148,25 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien mai 2017	10 631,66 \$
Telus - Mai 2017	239,06 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - avril 2017	472,88 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective avril 2017	1 824,76 \$
<b>Sous-total</b>	<b>67 600,82 \$</b>
<b>COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 24 MAI 2017</b>	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 28 avril 2017	18 963,79 \$
Déductions à la source du 28 avril 2017	11 033,90 \$
REER - Paies employé(es) du 28 avril 2017	959,44 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 28 avril 2017	50,04 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 12 mai 2017	16 240,40 \$
Déductions à la source du 12 mai 2017	9 554,55 \$
REER - Paies employé(es) du 12 mai 2017	881,11 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 12 mai 2017	53,07 \$
<b>Sous-total</b>	<b>57 736,30 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES MAI 2017</b>	<b>142 717,54 \$</b>

**ANNEXE 2**  
**COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF**

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 24 MAI 2017</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES MAI 2017</b>	
Doczones Solutions - billets Express d'Oka	707,10 \$
Groupe Yuli inc. - Panneaux d'arrêts supplémentaires	297,51 \$
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus	16 026,41 \$
<b>TOTAL DÉPENSES MAI 2017</b>	<b>16 733,51 \$</b>